

Le service logement

Le parc social

Le patrimoine :

Organisme	Adresse des logements	Nombre total de logements	Type de logements	Nombre de logements
COMMUNE 11	10-12, Rue Luc Urbain	11	F3	10
			F5	1
AIGUILLON CONSTRUCTION 20	Le Rocher (Pavillons)	12	F2	9
			F3	3
	11, Rue du Onze Novembre	8	F2	2
			F3	6
ESPACIL HABITAT 79	2, Allée des Sternes	19	F1	1
			F2	9
			F3	4
			F4	3
			F5	2
	4, Allée des Sternes	20	F1	1
			F2	10
			F3	4
			F4	3
			F5	2
	Allée de la Fée de l'Aulne	32	F2	9
			F3	17
			F4	6
	5, Rue du Onze Novembre	8	F3	6
			F4	2
	OPAC 75	Placis Jean Collin	7	F2
F3				3
Rue des Cahotiers (Pavillons)		11	F2	4
			F3	6
			F4	1
Route de Redon		4	F1	3
			F2	1
Rue Linne (Pavillons)		12	F2	6
			F3	6
5, Boulevard Victor Edet "Bréhat"		16	F2	3
			F3	8
			F4	5
5, Boulevard Victor Edet "Ouessant"		12	F2	4
			F3	8
5, Boulevard Victor Edet "Glénan"		12	F1	2
	F2		4	
	F3		4	
	F4		2	
Rue du Général Leclerc	1	F4	1	

F1	7
F2	65
F3	85
F4	23

<i>F5</i>	<i>5</i>
TOTAL	185

Les adresses utiles :

Aiguillon Construction
171, Rue de Vern
Clémenceau
BP 50147
35201 RENNES Cedex 2
☎ : 02-99-26-44-44
Fax : 02-99-26-44-99

Espacil Habitat
Agence Rennes Ouest

71, Centre Commercial Kennedy
35000 RENNES
☎ : 02-99-59-82-57
Fax : 02-99-59-18-20

OPAC 35 - Agence Sud
53, Boulevard

CS 70817
35208 RENNES Cedex 2
☎ : 02-99-86-74-30
Fax : 02-99-86-74-31

L'enregistrement des demandes de logement : le numéro unique

Toute personne souhaitant obtenir un logement locatif social doit préalablement remplir un formulaire de demande. Le candidat se présentant recevra alors un numéro unique départemental. Ce numéro départemental d'enregistrement doit donc être mis en place pour chaque demandeur (un numéro unique par demandeur et par département).

- Le contexte du numéro unique départemental :

L'article L-441-2-1 du code de la construction et de l'habitation issu de la loi N° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la loi contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social. La mise en œuvre du dispositif est effective depuis le 1^{er} juin 2001.

- Les objectifs de la mise en place du numéro unique départemental :

Par l'enregistrement départemental, la personne dispose de l'assurance, d'une part, que sa demande de logement est effectivement prise en compte, d'autre part, en cas d'attente anormalement longue, elle bénéficiera d'un examen prioritaire.

Les objectifs généraux :

- garantir les droits d'accès au logement de tous les demandeurs (prise en compte de toutes les demandes de logement),
- mesurer les délais d'attente (examen prioritaire en cas d'attente anormalement longue > à 2 ans),
- améliorer la transparence de l'attribution des logements locatifs sociaux.

- Le lieu d'enregistrement :

ACSOR, communauté de communes du canton de GUICHEN, est le lieu d'enregistrement. La commune doit ainsi transmettre les différentes demandes de logement à ce groupement qui doit, à son tour, transmettre cette même demande à un ou plusieurs bailleurs sociaux (*Aiguillon Construction, Espacil Habitat, OPAC 35*).

- L'attestation d'enregistrement :

Une attestation d'enregistrement au numéro unique doit impérativement être adressée, par l'instructeur, au demandeur dans le mois qui suit la date du dépôt d'un dossier pour l'attribution d'un logement.

Cette attestation d'enregistrement doit indiquer le numéro d'enregistrement, la date de l'enregistrement, le nom de l'instructeur ainsi que le nom des bailleurs sociaux à qui le dossier a été transmis.

- Le renouvellement des demandes de logement :

Les demandes de logement sont valables pendant un an, à compter de leur enregistrement. Un mois avant l'expiration de ce délai, il faut que le demandeur renouvelle éventuellement sa demande.

- La radiation du numéro unique départemental :

Il y aura une radiation du numéro unique dans les cas suivants :

- attribution d'un logement social,
- renonciation écrite de la demande,
- non-renouvellement de la demande dans un délai d'un an,
- rejet de la demande par un bailleur social compétent (*remarque : ce rejet doit être motivé et notifié au demandeur*).

Le motif de cette radiation qui doit être réglementaire et incontestable est inscrit sur le fichier départemental pendant un an.

Le Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT)

La MAPAR (Maison d'Accueil du PAys de Redon et vilaine), association gestionnaire des Foyers de Jeunes Travailleurs de Redon vous propose, depuis le 1^{er} février 2003, à GUICHEN, au lieu-dit « La Ferme du Rocher », une gamme de 12 logements meublés et diversifiés :

- 5 T1 bis (environ 30 m²) pour hébergement individuel ou en couple,
- 7 T1' (environ 22 m²) pour hébergement individuel.

Toute personne souhaitant obtenir un logement au FJT de « La Ferme du Rocher » doit préalablement remplir une demande de réservation, auprès du service logement de la mairie de GUICHEN, qui sera ensuite chargé de la transmettre à la MAPAR de Redon.

Les conditions d'admission :

L'admission à la MAPAR, en plus de l'acceptation du règlement intérieur, est soumise aux conditions suivantes :

- être âgé(e) de 18 ans à 30 ans,
- avoir un emploi ou percevoir une rémunération au titre d'une formation professionnelle ou être en apprentissage (ou sous tout autre forme de contrats).

La durée de séjour :

- minimum 1 mois
- maximum 3 ans ou jusqu'à la limite de 30 ans révolus

Samuel PIRON, animateur socio-éducatif au sein de la MAPAR de Redon et référent de la structure de GUICHEN, assure des permanences sur ce site le jeudi de 15h à 21h.

Les adresses utiles :

F.J.T. de GUICHEN
« La Ferme du Rocher »
35580 GUICHEN
☎ : 02-99-57-34-31

MAPAR de Redon
2, Rue Claude Chantebel
BP 10317
35603 REDON cedex
☎ : 02-99-72-14-39
Fax : 02-99-72-16-53